

# Rapport périodique 2024 en matière de durabilité

Rapport périodique 2024 pour l'année de référence 2023 relatif aux produits financiers visés à l'article 8, paragraphe 1 du règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), et ce conformément à l'article 11 SFDR et à l'article 65 du Règlement délégué (UE) 2022/1299.

Version : 2024

Les produits énumérés ci-dessous sont constitués d'un ou de plusieurs fonds d'investissement sous-jacents, dont certains promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, ou poursuivent un objectif d'investissement durable tels que visés à l'article 8 ou 9 du règlement SFDR.

- [Alto Bonus](#)
- [Alto Cash Balance](#)
- [Alto Defined Contribution](#)
- [MultiPlan et MultiPlan+](#)
- [NN Scala Executive](#)
- [NN Scala Free Pension \(PLCI\)](#)
- [NN Scala Invest](#)
- [NN Scala Privilege \(EIP\)](#)
- [NN Scala Professional Pension \(CPTI\)](#)
- [NN Strategy non fiscal](#)

Les informations sur la durabilité contenues dans ce rapport périodique sur les produits ont été préparées au mieux par NN Insurance Belgium SA/NV sur la base des informations rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs.

### 1. Classification des fonds (options d'investissement)

Ces produits étaient composés, pour l'année de référence, de fonds internes d'investissement dont certains ont promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou ont poursuivi un objectif d'investissement durable au cours de cette même période. Chaque fonds interne d'investissement a investi à 100 % dans le fonds d'investissement sous-jacent correspondant, tel que repris dans le tableau sous le point 2. L'objectif et la politique d'investissement du fonds interne correspondaient ainsi à 100 % à l'objectif et à la politique d'investissement du fonds d'investissement sous-jacent.

Sur la base des informations fournies par les gestionnaires d'actifs des fonds d'investissement sous-jacents, ces fonds d'investissement sous-jacents ont été classés pour l'année de référence comme article 6<sup>1</sup>, 8<sup>2</sup> ou 9<sup>3</sup> SFDR.

### 2. Classification du produit

Pour l'année de référence, NN Insurance Belgium SA a classé ces produits comme article 8 SFDR parce qu'ils ont promu des caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de cette même période. La réalisation de ces caractéristiques était toutefois subordonnée à l'investissement par le preneur d'assurance au cours de cette période de référence dans au moins une des options d'investissement classées article 8 ou 9 SFDR reprise ci-dessous et/ou à la détention d'au moins une de ces options d'investissement durant la période de référence.

### 3. Liste des fonds d'investissement :

Nom du fonds d'investissement interne	Nom du fonds d'investissement sous-jacent	Code ISIN	Classification SFDR
NN BlackRock iShares MSCI Europe SRI UCITS ETF Fund	iShares II plc iShares MSCI Europe SRI UCITS ETF EUR (Acc)	IE00B52VJ196	8
NN Carmignac Emergents Fund	Carmignac Emergents A EUR Acc	FR0010149302	9
NN Carmignac Patrimoine Fund	Carmignac Patrimoine A EUR Acc	FR0010135103	8
NN DNCA Invest Eurose Fund	DNCA Invest Eurose	LU0284394235	8
NN Ethenea Ethna-AKTIV Fund	Ethna-AKTIV -T-	LU0431139764	8
NN FFG European Equities Sustainable Moderate Fund	FFG European Equities Sustainable Moderate	LU0945616984	8
NN FFG Global Flexible Sustainable Fund	FFG Global Flexible Sustainable	LU1697917083	8
NN Fidelity America Fund	Fidelity Funds - America Fund	LU0251127410	8
NN Fidelity Pacific Fund	Fidelity Funds - Pacific Fund	LU0368678339	8
NN Fidelity World Fund	Fidelity Funds - World Fund	LU1261432659	8
NN Flossbach von Storch - Bond Opportunities Fund	Flossbach von Storch - Bond Opportunities RT	LU1481583711	8
NN Flossbach von Storch Multiple Opportunities II RT Fund	Flossbach von Storch Multiple Opportunities II RT	LU1038809395	8
NN GS Emerging Markets Debt Fund	Goldman Sachs Emerging Markets Debt (Hard Currency)	LU0546915058	8

<sup>1</sup> Article 6 SFDR: le fonds ne promeut pas de caractéristiques environnementales et/ou sociales et ne poursuit pas d'objectifs d'investissement durable.

<sup>2</sup> Article 8 SFDR: le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

<sup>3</sup> Article 9 SFDR: le fonds poursuit un objectif d'investissement durable.

Nom du fonds d'investissement interne	Nom du fonds d'investissement sous-jacent	Code ISIN	Classification SFDR
NN GS Euro Bond Fund	Goldman Sachs Euro Bond	LU0546917773	8
NN GS Europe Sustainable Equity Fund	Goldman Sachs Europe Sustainable Equity	LU0991964320	8
NN GS Eurozone Equity Income Fund	Goldman Sachs Eurozone Equity Income	LU0127786431	8
NN GS Global Social Impact Equity Fund	Goldman Sachs Global Social Impact Equity	LU0332192961	9
NN GS Global Sustainable Equity Fund	Goldman Sachs Global Sustainable Equity P Cap EUR	LU0119216553	8
NN GS Patrimonial Aggressive Fund	Goldman Sachs Patrimonial Aggressive P Cap EUR	LU0119195450	8
NN GS Patrimonial Balanced Europe Sustainable Fund	Goldman Sachs Patrimonial Balanced Europe Sustainable	LU1444115874	8
NN GS Patrimonial Balanced Fund	Goldman Sachs Patrimonial Balanced P Cap EUR	LU0119195963	8
NN GS Patrimonial Defensive Fund	Goldman Sachs Patrimonial Defensive P Cap EUR	LU0119196938	8
NN JP Morgan Euro Liquidity Fund	JPMorgan Liquidity Funds EUR Standard Money Market VNAV Fund C (acc.)	LU2095450479	8
NN JPM US Technology Fund	JPM US Technology Fund	LU0159052710	8
NN JPMorgan Global Focus fund	JPMorgan Global Focus A(Acc)	LU0210534227	8
NN Lazard Patrimoine Opportunities SRI Fund	Lazard Patrimoine Opportunities SRI RC EUR	FR0007028543	8
NN M&G Dynamic Allocation Fund	M&G (Lux) Dynamic Allocation Fund	LU1582988058	8
NN M&G Global Listed Infrastructure Fund	M&G (Lux) Global Listed Infrastructure Fund	LU1665237704	8
NN M&G Optimal Income Fund	M&G (Lux) Optimal Income Fund	LU1670724373	8
NN Nordea Global Climate and Environment Fund	Nordea Global Climate and Environment Fund	LU0348926287	9
NN Nordea Global Real Estate Fund	Nordea Global Real Estate Fund	LU0705259769	8
NN Pictet-Global Megatrend Selection Fund	Pictet-Global Megatrend Selection	LU0386882277	8
NN R-co Valor Balanced Fund	R-co Valor Balanced	FR0013367281	8
NN R-co Valor Fund	R-co Valor	FR0011261197	8
NN Schroder ISF Global Energy Transition Fund	Schroder ISF Global Energy Transition	LU2390151400	9
NN Threadneedle Global Smaller Companies Fund	Threadneedle (Lux) Global Smaller Companies	LU0570870567	8
NN Triodos Euro Bond Impact Fund	Triodos Euro Bond Impact Fund	LU0278272504	9
NN Triodos Global Equities Impact Fund	Triodos Global Equities Impact Fund	LU0278271951	9

En annexe, vous trouverez de plus amples informations relatives aux caractéristiques environnementales et/ou sociales ou à l'objectif d'investissement durable du produit dans le rapport périodique relatif à chacune des options d'investissement classées article 8 ou 9 SFDR, dans lesquelles vous avez investi ou que vous avez détenu au cours de l'année de référence.

Les options d'investissement classées article 6 SFDR ne font l'objet d'aucun rapport périodique.

**CE DOCUMENT DE NIVEAU PRODUIT A ÉTÉ REPRODUIT À PARTIR DU RAPPORT ANNUEL AUDITÉ DE SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND. CE DOCUMENT EST UNIQUEMENT VALABLE EN CONJONCTION AVEC LE RAPPORT ANNUEL AUDITÉ.**

**Dénomination du produit :** Schroder ISF Global Energy Transition  
**Identifiant d'entité juridique :** 549300IS8ME9YA6EM043

## Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : 93 %



Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de \_\_ % d'investissements durables



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : \_\_ %



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



## Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

L'objectif d'investissement durable du Compartiment a été atteint.

Jusqu'au 30 juin 2023, le Compartiment a investi au moins 75 % de ses actifs et, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, au moins 90 %, dans des investissements durables. Le Compartiment a investi au moins 75 % de ses actifs dans des sociétés du monde entier qui ont tiré au moins 50 % de leurs revenus d'activités ayant contribué à la transition mondiale vers des sources d'énergie plus durables et ayant une empreinte carbone réduite, telles que la production, la distribution, le stockage et le transport d'énergie avec une empreinte carbone plus faible, ainsi que la chaîne d'approvisionnement, les fournisseurs de matériaux et les sociétés technologiques associés. Le Compartiment a également investi dans d'autres sociétés du monde entier ayant dégagé un pourcentage plus faible de leurs revenus de ces activités, lorsque le Gestionnaire d'investissement a considéré que ces sociétés jouaient un rôle essentiel dans la transition énergétique. Toutes les sociétés détenues par le Compartiment ont été considérées comme des investissements durables par le Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment a également investi dans des investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissement, étaient neutres au regard des critères de durabilité, à savoir des liquidités et des warrants utilisés dans le but de gérer le Compartiment plus efficacement.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

La période de référence pour le Compartiment est comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

### • *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Le Compartiment a investi 93 % de ses actifs dans des investissements durables. Ce pourcentage représente la moyenne de la période de référence, sur la base des données de fin de trimestre.

Le Gestionnaire d'investissement était chargé de déterminer si un investissement répondait aux critères d'un investissement durable. Le Gestionnaire d'investissement a évalué si un certain pourcentage des revenus, dépenses d'investissement ou dépenses d'exploitation de l'émetteur concerné contribuait à un objectif environnemental. Au moins 75 % des émetteurs ont tiré au moins 50 % de leurs revenus d'activités ayant contribué à la transition mondiale vers des sources d'énergie plus durables et ayant une empreinte carbone réduite. Le Gestionnaire d'investissement a ajouté manuellement à l'univers d'investissement du Compartiment des sociétés répondant à certains critères et dont les revenus sont exposés à moins de 50 % à ces activités.

Le respect du pourcentage minimum d'investissements durables a été surveillé quotidiennement via les contrôles de conformité automatisés du Gestionnaire d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement a utilisé différents indicateurs de durabilité pour mesurer la contribution au niveau d'une société bénéficiaire des investissements. En particulier, le Gestionnaire d'investissement a utilisé un outil de filtrage quantitatif pour identifier les sociétés qui tirent un certain pourcentage de leurs revenus de leur activité principale associée à des activités spécifiques de transition énergétique incluant (1) les équipements d'énergies renouvelables, (2) la production d'énergies renouvelables, (3) la transmission et la distribution, (4) les batteries, le stockage et d'autres équipements, (5) l'hydrogène, (6) l'équipement et l'énergie électriques et (7) la mobilité propre.

Par la suite, le Gestionnaire d'investissement a utilisé un certain nombre d'indicateurs pour obtenir un score de durabilité sur dix pour chaque société. Sur la base de ce score, chaque société a été classée dans l'une des catégories suivantes : (1) Meilleure de sa catégorie, (2) Neutre et (3) Retardataire. Les indicateurs utilisés pour déterminer le score comprenaient, mais sans s'y limiter, des indicateurs tels que l'intensité carbone, la diversité de genre au sein des conseils d'administration ou la rémunération des dirigeants. Les informations ont été tirées des réunions de la direction de la société, des

informations publiques sur la société, ainsi que des outils internes exclusifs du Gestionnaire d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement a investi 53 % du portefeuille dans des émetteurs classés « Meilleur de sa catégorie » et 40 % du portefeuille dans des émetteurs classés « Neutre ». Ces chiffres ont été calculés comme la moyenne de la période de référence, sur la base des données de fin de trimestre. Le Compartiment n'a pas investi dans des sociétés classées « Lanterne rouge » au cours de la période de référence.

Le Compartiment a également appliqué certains critères d'exclusion (y compris les sociétés tirant des revenus directs des combustibles fossiles) dont le Gestionnaire d'investissement a vérifié le respect en permanence via le cadre de conformité du portefeuille. Le Compartiment n'a investi dans aucun émetteur entrant dans le cadre de ces critères d'exclusion.

• **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

**Investissements durables**

*Ce tableau détaille le pourcentage d'actifs investis dans des investissements durables, en glissement annuel.*

Période	Compartiment (%)
Janv. 2023 - Déc. 2023	93
Janv. 2022 - Déc. 2022	92

**« Meilleur de sa catégorie »**

*Ce tableau détaille le pourcentage d'actifs investis dans les catégories « Meilleur de sa catégorie » et « Neutre », en glissement annuel.*

Période	Compartiment (%)
Janv. 2023 - Déc. 2023	« Meilleur de sa catégorie » – 53 « Neutre » – 40
Janv. 2022 - Déc. 2022	« Meilleur de sa catégorie » – 53 « Neutre » – 39

• **Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement visant à ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social comprenait les éléments suivants :

- Des exclusions à l'échelle de la société se sont appliquées aux compartiments Schroders. Ces exclusions concernent les conventions internationales sur les armes à sous-munitions, les mines antipersonnel et les armes chimiques et biologiques. Une liste détaillée de toutes les sociétés exclues est disponible à l'adresse <https://www.schroders.com/en/sustainability/active-ownership/group-exclusions/>.

- Schroders est devenu signataire des principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) le 6 janvier 2020. Jusqu'à juillet 2023, le Compartiment a exclu les sociétés en violation des principes du PMNU du portefeuille, dans la mesure où Schroders considère que les contrevenants causent un préjudice important à un ou plusieurs objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Les domaines qui déterminent si un émetteur est en violation du PMNU comprennent les questions couvertes par les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, tels que les droits de l'homme, la corruption et les actes de corruption, le droit du travail, le travail des enfants, la discrimination, la santé et la sécurité, ainsi que la négociation collective. La liste des contrevenants au PMNU est fournie par un tiers, et le respect de la liste a été surveillé via nos contrôles de conformité automatisés. Schroders peut avoir appliqué certaines exceptions à la liste au cours de cette période.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- À compter de juillet 2023, le Compartiment a exclu les sociétés considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. Afin de déterminer si une société a été impliquée dans une telle violation, Schroders a tenu compte de principes pertinents tels que ceux contenus dans les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » peut être informée par des évaluations effectuées par des fournisseurs tiers et par des recherches exclusives, le cas échéant, dans une situation particulière.

- Des exclusions à l'échelle de la société ont également été appliquées aux sociétés dont les revenus dépassaient certains seuils pour les activités liées au tabac et au charbon thermique, en particulier la production de tabac, la chaîne de valeur du tabac (fournisseurs, distributeurs, détaillants, concédants de licence), l'extraction de charbon thermique et la production d'électricité au charbon.

- Le Compartiment a également appliqué certaines exclusions supplémentaires. De plus amples informations sur toutes les exclusions du Compartiment sont disponibles sur la page Web du Compartiment, accessible via <https://www.schroders.com/en/lu/private-investor/gfc>.

### ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Lorsque le Gestionnaire d'investissement a fixé des niveaux par rapport aux indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité, la conformité à ces seuils a été surveillée de façon continue par le biais de son cadre de conformité du portefeuille. Les sociétés dans lesquelles le produit a investi en violation de ces niveaux ne pouvaient pas être prises en compte comme un investissement durable.

Par exemple, jusqu'à juillet 2023, le Compartiment a exclu des sociétés en violation des Principes du PMNU (Principale incidence négative n° 10) du portefeuille. La liste des contrevenants au PMNU est fournie par un tiers, et le respect de la liste a été surveillé via nos contrôles de conformité automatisés. Schroders peut avoir appliqué certaines exceptions à la liste au cours de cette période.

À compter de juillet 2023, le Compartiment a exclu les sociétés considérées par Schroders comme ayant enfreint une ou plusieurs « normes mondiales », causant ainsi des préjudices importants sur le plan environnemental ou social ; ces sociétés sont incluses dans la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders. La liste des violations des « normes mondiales » de Schroders comprend : les Principales incidences négatives n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), n° 8 (rejets dans l'eau), n° 9 (ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs), n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).

En outre, le Compartiment a exclu les sociétés considérées comme contribuant de façon importante au changement climatique (en rapport avec les Principales incidences négatives n° 1, 2 et 3 concernant les émissions de GES). Les seuils appliqués concernaient les sociétés qui tirent des revenus directs des combustibles fossiles. Le respect de ces exclusions a été surveillé via nos contrôles de conformité automatisés.

Dans d'autres domaines, Schroders a défini des principes d'engagement. Nous avons aligné chacune des principales incidences négatives sur l'un des six thèmes d'engagement principaux de Schroders. Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des seuils qui s'appliquent et les actions d'engagement que nous avons pour chacun d'entre eux :

## Changement climatique

Les Principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 5, 6 et 4 figurant dans le Tableau 2 concernent le thème Changement climatique du Plan d'engagement. Les détails de notre Plan d'engagement sont disponibles ici : (lien <https://mybrand.schroders.com/m/3222ea4ed44a1f2c/original/schroders-engagement-blueprint.pdf>). Nous nous engageons à comprendre comment les sociétés répondent aux défis que le changement climatique peut poser à leur situation financière à long terme. Par le biais de notre activité d'engagement, nous cherchons à comprendre différents domaines, tels que la vitesse et l'ampleur des objectifs de réduction des émissions et les mesures prises pour atteindre les objectifs climatiques.

## Biodiversité et capital naturel

Les Principales incidences négatives n° 7, 8 et 9 s'alignent sur le thème Biodiversité et capital naturel du Plan d'engagement. Nous reconnaissons l'importance que toutes les sociétés évaluent et rendent compte de leur exposition au risque sur la biodiversité et le capital naturel. Nous concentrons notre engagement sur l'amélioration des informations publiées relatives à un certain nombre de thèmes tels que la déforestation et les aliments et l'eau durables.

## Droits de l'homme

Les Principales incidences négatives n° 10 et 14 concernent le thème Droits de l'homme du Plan d'engagement. Une pression croissante s'exerce sur le rôle que les sociétés peuvent et doivent jouer pour respecter les droits de l'homme. Nous sommes conscients des risques opérationnels et financiers plus élevés, ainsi que du risque réputationnel qu'entraînent les controverses liées aux droits de l'homme. Notre engagement est axé sur trois parties prenantes principales : les employés, les communautés et les clients.

## Gestion du capital humain

Les Principales incidences négatives n° 11, 12 et 13 concernent le thème Gestion du capital humain du Plan d'engagement. Nous considérons la gestion du capital humain comme une question prioritaire de l'engagement, et notons que les personnes au sein d'une organisation constituent une source importante d'avantage concurrentiel et qu'une gestion efficace du capital humain est essentielle pour favoriser l'innovation et la création de valeur à long terme. Nous reconnaissons également un certain nombre de liens entre des normes élevées de gestion du capital humain et la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD). Nos activités d'engagement abordent des thèmes tels que la santé et la sécurité, la culture d'entreprise et l'investissement dans la main d'œuvre.

## Diversité et inclusion

Les Principales incidences négatives n° 12 et 13 concernent le thème Diversité et inclusion du Plan d'engagement. L'amélioration des informations publiées sur la diversité des conseils d'administration et l'écart de rémunération entre les sexes sont deux des objectifs prioritaires décrits dans notre Plan d'engagement. Nous demandons aux sociétés de mettre en œuvre une politique qui exige que chaque poste vacant au sein du conseil d'administration prenne en compte au moins un ou plusieurs candidats issus de la diversité. Notre approche de l'engagement porte également sur la diversité de l'équipe de direction générale, de la main-d'œuvre et de la chaîne de valeur.

## Gouvernance d'entreprise

Les Principales incidences négatives n° 12, 13 et 4 figurant dans le Tableau 3 concernent le thème Gouvernance d'entreprise du Plan d'engagement. Nous engageons des échanges avec les sociétés afin de nous assurer qu'elles agissent dans le meilleur intérêt des actionnaires et des autres parties prenantes clés. Nous reconnaissons également que, dans la plupart des cas, pour constater des

progrès et des performances sur d'autres enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) importants, des structures de gouvernance solides doivent d'abord être mises en place. Nous nous engageons donc sur un certain nombre d'aspects de la gouvernance d'entreprise, tels que la rémunération des cadres, les conseils d'administration et la direction, ainsi que la stratégie.

***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Les investissements durables étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Jusqu'en juillet 2023, nous avons utilisé une liste d'entreprises considérées comme contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), telle que fournie par un tiers. Les émetteurs figurant sur cette liste ne pouvaient pas être considérés comme des investissements durables. Les domaines pris en compte pour déterminer si un émetteur est en violation du PMNU comprenaient les domaines couverts par les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, tels que les droits de l'homme, la corruption et les actes de corruption, le droit du travail, le travail des enfants, la discrimination, la santé et la sécurité, ainsi que la négociation collective.

À compter de juillet 2023, les entreprises figurant sur la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders n'ont plus été considérées comme des investissements durables. Afin de déterminer si une société est impliquée dans une telle violation, Schroders a tenu compte, entre autres, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La liste des violations des « normes mondiales » a été établie par des fournisseurs tiers et des recherches exclusives, le cas échéant.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

L'approche du Gestionnaire d'investissement pour prendre en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité diffère en fonction de l'indicateur concerné. Certains indicateurs ont été pris en compte par l'application d'exclusions, d'autres lors du processus d'investissement, et d'autres enfin au moyen de l'engagement. De plus amples détails sur la manière dont ces indicateurs ont été pris en compte au cours de la période de référence sont présentés ci-dessous.

Les Principales incidences négatives ont été prises en compte dans le cadre du pré-investissement par l'application d'exclusions. Il s'agit notamment :

Exclusions de Schroders concernant ce qui suit :

- Des armes controversées : la Principale incidence négative n° 14 (exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)) ;
- Auteur de violations au Pacte mondial des Nations unies : la Principale incidence négative n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et, à compter de juillet 2023, la liste des violations des « normes mondiales » de Schroders qui comprend : les principales incidences négatives n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), n° 8 (rejets dans l'eau), n° 9 (ratio de déchets dangereux), n° 10 (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), n° 11 (absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) et n° 16 (pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales).
- Des sociétés dont les revenus dépassaient certains seuils pour les activités liées au charbon thermique et qui ont été considérées par le gestionnaire d'investissement comme contribuant de manière significative au changement climatique ont été exclues de l'univers d'investissement : les Principales incidences négatives n° 1, 2, 3, 4 et 5 (émissions de gaz à effet de serre).

Les exclusions du Compartiment concernant :

- Les combustibles fossiles : principales incidences négatives n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles) et 5 (part de consommation et de production d'énergie non renouvelable). Le Compartiment n'a investi dans aucune société directement impliquée dans les combustibles fossiles.

Au cours de la période de référence, les principales incidences négatives ont également été prises en compte grâce à l'intégration de l'évaluation exclusive de la durabilité des équipes au sein de notre processus d'investissement.

Le Compartiment a tenu compte des critères relatifs au changement climatique dans son analyse, au titre de la composante « gestion environnementale » de l'analyse des parties prenantes. Cette évaluation a porté sur les émissions de gaz à effet de serre, les émissions évitées, l'empreinte carbone et l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés d'investissement : PIN 1,2 et 3.

dans le cadre de notre analyse, nous avons examiné la manière dont une société gère son empreinte environnementale (y compris son impact sur le climat), ainsi que son exposition potentielle aux effets du changement climatique à long terme. Bien qu'aucun élément de mesure unique du changement climatique ne détermine l'évaluation globale du score de gestion environnementale d'une société, le Compartiment a évalué une variété d'éléments de mesure différents, provenant de sources de données internes et externes (y compris un outil exclusif de Schroders), afin de déterminer si une société gérait de manière adéquate ses risques climatiques et environnementaux.

Les principales incidences négatives 12 (écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes) et 13 (mixité au sein des organes de gouvernance) ont été prises en compte dans le cadre de notre processus d'investissement, à l'aide de données provenant d'un outil exclusif de Schroders.

Tous les indicateurs des principales incidences négatives ont été surveillés à l'aide du tableau de bord des PIN de Schroders.

Les principales incidences négatives ont également été prises en compte après l'investissement par le biais de l'engagement. Le Gestionnaire d'investissement a ainsi mené des actions d'engagement conformes à l'approche et aux attentes définies dans le Plan d'engagement de Schroders, qui décrit notre de la propriété active.

Au cours de la période de référence, nous avons échangé avec les sociétés bénéficiaires des investissements de notre univers afin de comprendre comment elles répondent aux défis que le changement climatique peut poser à leur situation financière sur le long terme. En ce qui concerne les principales incidences négatives n° 1, 2, 3 et 4 du Tableau 2 de l'Annexe 1, nous poursuivons nos efforts visant à encourager les sociétés à fixer des objectifs clairs de réduction des émissions pour les trois niveaux d'émissions et, lorsque des objectifs sont déjà fixés, à confirmer que ces derniers sont correctement intégrés dans les politiques de rémunération de la société.

Au cours de la période, nous nous sommes également engagés auprès d'entreprises de la chaîne d'approvisionnement solaire chinoise à propos de la gestion de la main-d'œuvre et de la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement. Nos actions d'engagement ont couvert un éventail de sujets étroitement liés aux principales incidences négatives n° 10, 11 et 14 du Tableau 3 de l'Annexe 1.

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif de l'activité d'engagement à l'échelle du Compartiment au cours de la période de référence, y compris le thème d'engagement concerné :

<b>Thème d'engagement</b>	<b>Nombre d'émetteurs</b>
Changement climatique	17
Gouvernance d'entreprise	6
Droits de l'homme	3
Diversité et inclusion	1

Les engagements indiqués se rapportent à des engagements avec des sociétés et des émetteurs. Le gestionnaire d'investissement s'entretient régulièrement avec les sociétés afin de discuter de la dynamique du marché, des fondamentaux de la société et des enjeux en matière de durabilité. Parallèlement à ces entretiens réguliers avec les sociétés, au cours desquels la question de la durabilité est généralement abordée, mais n'est pas toujours le seul objet de la discussion, le gestionnaire d'investissement adopte également des engagements spécifiques en matière de durabilité, en collaboration avec l'équipe dédiée à l'investissement durable. Ces engagements sont exclusivement consacrés aux enjeux ESG. Le nombre d'engagements dans le tableau ci-dessus correspond aux engagements dédiés à la durabilité dans le cadre desquels les enjeux en matière de durabilité sont soit au cœur de la réunion avec la société, soit abordés pendant une grande partie de ladite réunion.

Notre approche est soumise à un examen continu, en particulier à mesure que la disponibilité et la qualité des données relatives aux principales incidences négatives évoluent.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au cours de la période de référence, les 15 principaux investissements ont été :

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **du 1<sup>er</sup> jan. 2023 au 31 déc. 2023**

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
VESTAS WIND SYSTEMS DKK0.2	Industrie	5,61	Danemark
JOHNSON MATTHEY PUBLIC LIMITED COMPANY ORDINARY 1.101698P	Matériaux	3,96	Royaume-Uni
UMICORE SA NPV	Matériaux	3,91	Belgique
SOLAREGE TECHNOLOGIES INCORPORATED COMMON STOCK USD0.0001	Technologies de l'information	3,72	États-Unis
EDP RENOVAVEIS SA EUR5	Services aux collectivités	3,55	Espagne
NEXANS SA EUR1	Industrie	3,35	France
ENPHASE ENERGY INC COMMON STOCK USD0.00001	Technologies de l'information	3,34	États-Unis
XINYI SOLAR HOLDINGS LIMITED HKD0.10	Technologies de l'information	3,26	Chine
FIRST SOLAR INCORPORATED COMMON STOCK USD0.001	Technologies de l'information	3,24	États-Unis
REDEIA CORP SA	Services aux collectivités	3,03	Espagne
HYDRO ONE LIMITED COMMON NPV	Services aux collectivités	2,91	Canada
SCHNEIDER ELECTRIC SE EUR4	Industrie	2,81	États-Unis
NEOEN SA EUR2	Services aux collectivités	2,70	France
SAMSUNG SDI COMPANY LIMITED KRW5000	Technologies de l'information	2,68	Corée du Sud
PLASTIC OMNIUM SA EUR0.06	Biens de consommation discrétionnaire	2,58	France

La liste ci-dessus représente la moyenne des participations du Compartiment à chaque fin de trimestre au cours de la période de référence.

Les investissements les plus importants et les % des actifs mentionnés ci-dessus proviennent de la source de données du Livre des investissements de Schroders (Investment Book of Record, IBoR). Les investissements les plus importants et les % des actifs détaillés ailleurs dans le Rapport annuel audité proviennent du Livre comptable (Accounting Book of Record, ABoR) tenu par l'agent administratif. En raison de ces différentes sources de données, il peut y avoir des différences dans les investissements les plus importants et les % des actifs en raison des différentes méthodes de calcul de ces différentes sources de données.



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

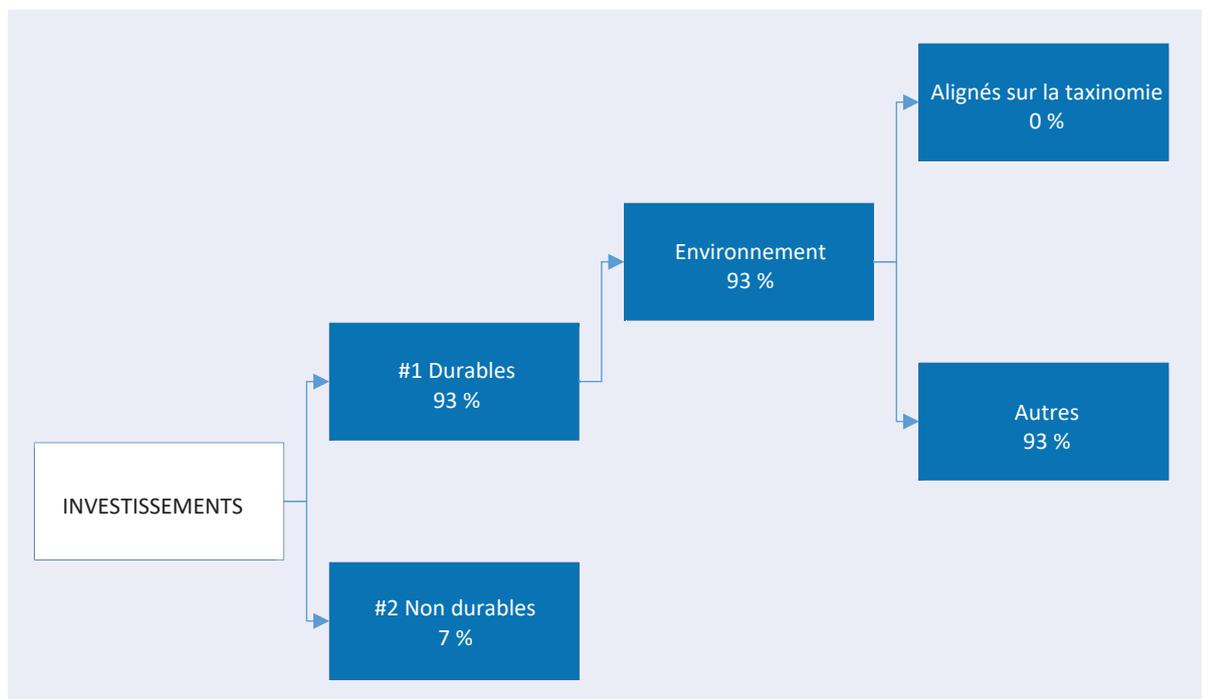
### • Quelle était l'allocation des actifs ?

Les investissements du Compartiment qui ont été utilisés pour répondre à son objectif d'investissement durable sont résumés ci-dessous.

La catégorie #1 Durables comprend des investissements dans des sociétés du monde entier qui ont dégagé un certain pourcentage de leurs revenus (au moins 50 % pour 75 % des actifs du Compartiment) d'activités ayant contribué à la transition mondiale vers des sources d'énergie ayant une empreinte carbone réduite, telles que la production, la distribution, le stockage et le transport d'énergie avec une empreinte carbone plus faible, ainsi que la chaîne d'approvisionnement, les fournisseurs de matériaux et les sociétés technologiques associés, ou qui jouent un rôle essentiel dans la transition énergétique.

Le Compartiment a investi 93 % de ses actifs dans des investissements durables. Ce pourcentage représente la moyenne de la période de référence, sur la base des données de fin de trimestre. Tous les investissements durables avaient un objectif environnemental.

La catégorie #2 Non durables inclut des investissements qui ont été considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, à savoir les liquidités et les warrants utilisés dans le but de gérer le Compartiment plus efficacement.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements non considérés comme des investissements durables

### • Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au cours de la période de référence, des investissements ont été réalisés dans les secteurs économiques suivants :

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Industrie	Biens d'équipement	31,77
Industrie	Services commerciaux et professionnels	0,94
Services aux collectivités	Services aux collectivités	20,67
Services aux collectivités	Services financiers	1,34
Technologies de l'information	Semi-conducteurs et équipements de semi-conducteurs	16,21
Technologies de l'information	Matériel et équipement technologiques	5,43
Matériaux	Matériaux	12,64
Espèces	Espèces	6,57
Biens de consommation discrétionnaire	Automobiles et composants	3,58
Biens de consommation discrétionnaire	Biens de consommation à longue durée de vie et habillement	0,85

La liste ci-dessus représente la moyenne des participations du Compartiment à chaque fin de trimestre au cours de la période de référence.

Les % des actifs et des classifications de secteurs alignés sur les secteurs économiques mentionnés ci-dessus proviennent de la source de données du Livre des investissements de Schroders (Investment Book of Record, IBoR). Les % des actifs et des classifications de secteurs alignés sur les secteurs économiques détaillés ailleurs dans le Rapport annuel audité proviennent du Livre comptable (Accounting Book of Record, ABoR) tenu par l'agent administratif. En raison de ces différentes sources de données, il peut y avoir des différences marginales dans les % des actifs et des classifications de secteurs alignés sur les secteurs économiques en raison des différentes méthodes de calcul et de la disponibilité des données de ces différentes sources de données.



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les investissements du Compartiment (y compris les activités transitoires et habilitantes) ayant un objectif environnemental n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE. L'alignement des investissements de ce Compartiment sur la taxinomie n'a donc pas été calculé et a, par conséquent, été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

#### • Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?

- Oui :
- Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire
- Non

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

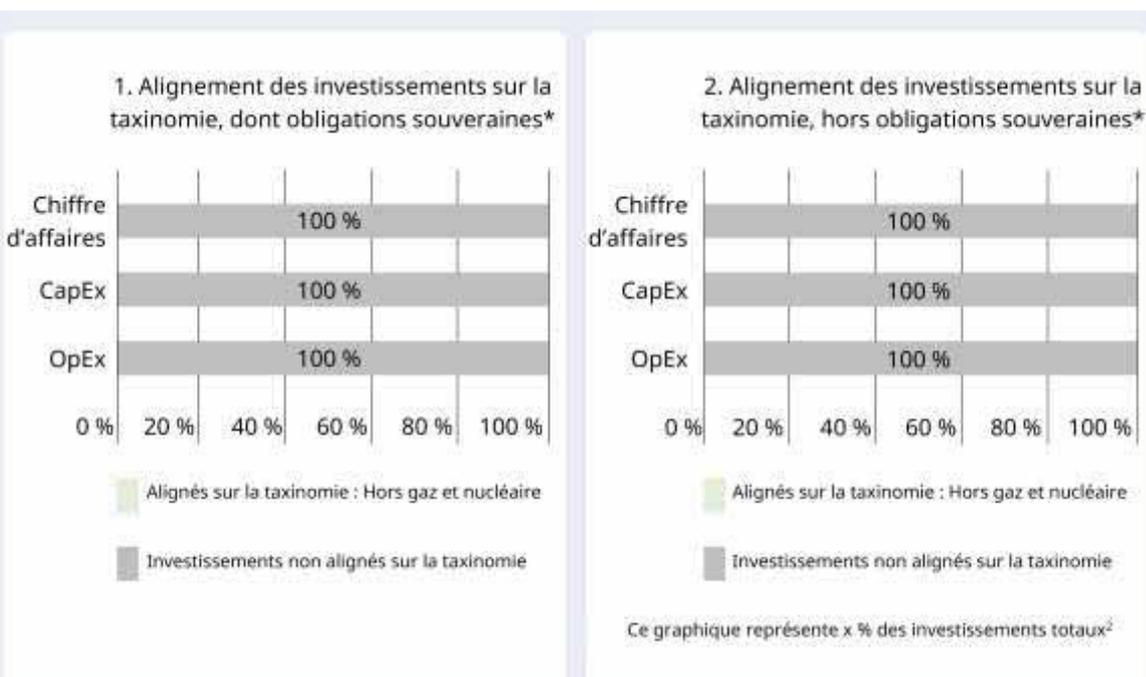
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

<sup>2</sup> Comme il n'y a pas d'alignement sur la taxinomie, il n'y a pas d'impact sur le graphique si les obligations souveraines sont exclues (c'est-à-dire que le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie reste de 0 %) et que la Société de gestion estime qu'il n'est donc pas nécessaire de mentionner ces informations.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

• **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Conformément à ce qui précède, la part des investissements du Compartiment dans des activités transitoires et habilitantes a été considérée comme représentant 0 % du portefeuille du Compartiment.

• **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Cette question n'est pas pertinente.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



• **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Tous les investissements durables réalisés par le Compartiment avaient des objectifs environnementaux qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



• **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Compartiment n'a pas réalisé d'investissements durables ayant un objectif social :



## **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

La catégorie #2 Non durables inclut des investissements qui ont été considérés comme neutres du point de vue de la durabilité, à savoir les liquidités et les warrants utilisés dans le but de gérer le Compartiment plus efficacement.

Des garanties minimales ont été appliquées, le cas échéant, aux investissements et produits dérivés en limitant (dans une mesure appropriée) les investissements dans des contreparties ayant des liens de propriété ou une exposition à des pays à risque plus élevé (à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de corruption et d'actes de corruption, d'évasion fiscale et de risques de sanctions). Une évaluation des risques à l'échelle de la société tient compte de la note de risque de chaque juridiction, qui inclut une référence à un certain nombre de déclarations publiques, d'indices et d'indicateurs de gouvernance mondiale émis par l'ONU, l'Union européenne, le gouvernement britannique, le Groupe d'action financière et plusieurs organisations non gouvernementales (ONG), telles que Transparency International et le Comité de Bâle.

En outre, les nouvelles contreparties ont été examinées par l'équipe de risque de crédit de Schroders, et l'approbation d'une nouvelle contrepartie a été basée sur un examen global des différentes sources d'informations disponibles, y compris, notamment, la qualité de la gestion, la structure de propriété, le lieu, l'environnement réglementaire et social auquel chaque contrepartie est soumise, ainsi que le degré de développement du système bancaire local et son cadre réglementaire. Un suivi continu a été effectué grâce à un outil exclusif de Schroders qui étaye l'analyse de la gestion des tendances et défis environnementaux, sociaux et de gouvernance d'une contrepartie.

L'équipe de risque de crédit de Schroders a surveillé les contreparties et, au cours de la période de référence, dans la mesure où certaines contreparties ont été retirées de la liste approuvée pour tous les compartiments conformément à notre politique et à nos exigences de conformité, elles ne pouvaient plus être utilisées par le Compartiment pour tout investissement pertinent à compter de la date de leur retrait.



## **Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?**

Les mesures prises au cours de la période de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment étaient les suivantes :

- Jusqu'au 30 juin 2023, le Compartiment a investi au moins 75 % de ses actifs, et à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, au moins 90 %, dans des sociétés ayant généré un certain pourcentage de leurs revenus d'activités qui ont contribué à la transition mondiale vers des sources d'énergie ayant une empreinte carbone réduite.
- Le Compartiment a investi dans des sociétés qui n'ont pas causé de préjudice environnemental ou social important.
- Le Gestionnaire d'investissement a utilisé un outil exclusif de Schroders pour contribuer à évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit a investi.
- Le Gestionnaire d'investissement s'est engagé auprès d'émetteurs détenus en portefeuille et avait pour objectif de rencontrer ou de s'entretenir avec la direction de la société une fois tous les six mois en moyenne. Les enjeux de durabilité ont été régulièrement abordés au cours de ces réunions, tout comme les tendances commerciales et les performances financières.
- En 2023, le Gestionnaire d'investissement a mené 27 processus d'engagement dédiés sur le thème de la durabilité dans l'univers d'investissement portant sur un certain nombre de sujets différents, y compris, mais sans s'y limiter, le changement climatique, les droits de l'homme et la gouvernance d'entreprise.

- En outre, le Gestionnaire d'investissement a travaillé sur un projet d'engagement de masse au cours de la période de référence, qui a encouragé les sociétés du portefeuille et de l'univers d'investissement au sens large à établir des plans de transition comportant un objectif de zéro émission nette. Ce projet se poursuivra au cours de la prochaine période de référence.



### **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?**

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable du Compartiment.

#### **• En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Cette question n'est pas pertinente.

#### **• Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**

Cette question n'est pas pertinente.

#### **• Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Cette question n'est pas pertinente.

#### **• Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Cette question n'est pas pertinente.